



**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'OISSEL
Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

En exercices : **33**
Présents : **24**
Absent: **1**
Procurations : **8**

Etaient présents :

BARRE Stéphane, BOTTE Séverine, DELESTRE Luc, MALLET Nathalie, BASSO Mario, BADMINGTON Pascaline, GUEGAN Danielle, MARTIN Aubérie, ULPAT Agnès, MORENO Victor, MEUNIER Jean-Marie, FOURNIER Huguette, CORNELISSEN Philippe, LOPEZ-ROUILLARD Christine, CLERET François, COMBOUILHAUD Claudie, PETIT Johann, PIERRE Sandra, NACER-KHODJA Nouara, FERREIRE Florian, MONGREVILLE Armand, LE TALLEC Erwan, LETELLIER Christine, LE MANACH Pascal

Etaient excusés avec pouvoir :

LE CARNEC Alain, FOUCAUD Thierry, LEBON Françoise, VIRAPIN Amélie, MAGNIER Martine, LOPEZ Thierry, LECHELECHE Hadri, KROPFELD Guilaine

Etait excusé :

GRANDPIERRE Reynald

Mme MALLET Nathalie a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Erwan LE TALLEC,

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Lors de sa séance du 22 février 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 joint en annexe, accompagné d'une note de présentation.

Le présent projet a été exposé devant la commission n° 1 TRAVAUX – ACCESSIBILITE – FINANCES – AFFAIRES GENERALES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- TRANQUILLITE PUBLIQUE, en date du 28 mars 2024, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide par:

31 voix pour,
1 voix contre,

- **DE DONNER ACTE** à la présentation faite du Budget Primitif 2024 tel que résumé dans l'annexe

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 076-217604842-20240411-11042024_9A-DE

jointe nommée « DELIBERATION » et dans la note jointe nommée « Présentation du Budget Primitif 2024 » .

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 de la Ville ci-joint.

Pour extrait conforme,
OISSEL, le 16 avril 2024

Le Maire,
Stéphane BARRÉ



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».